



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 mai 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-029

OBJET : Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles privées d'Auxerre : Sainte Thérèse et Sainte Marie

En exercice :23
Membres
Présents(s) : 12
Pouvoir(s) : 6
Absent(s) :5

Le vingt et un mai deux mille vingt-quatre, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Isabelle CAMBIER pouvoir à Claire DEZOUTTER, Frédéric GRACIA pouvoir à Aurélien HELLE, Nicolas PERROUD pouvoir à Yannick BARBOTTE, Aurore BAUGE pouvoir à Claire GUEGUIN, Christophe GUYOT pouvoir à Christiane LEPEIRE, Bertrand POUSSIERRE pouvoir à Richard FAURE

Le ou les membres absent(s) :

Christiane GALLON, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Thomas GUETTARD, Aurélie HENAULT.

Secrétaire de séance : Madame Anne Sophie DA COSTA

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la demande formulée par les écoles privées d'Auxerre « Sainte-Marie » et « Sainte Thérèse », sollicitant la commune de Saint-Georges-sur-Baulche pour une participation aux charges de fonctionnement pour 9 élèves domiciliés sur son territoire et inscrits dans leur établissement pour l'année 2023-2024,

Considérant le coût d'un élève inscrit dans l'école élémentaire de la commune pour l'année scolaire 2023-2024, soit 91,30 €

Il est proposé de verser la somme de 91,30 €, par enfant, pour l'année scolaire 2023-2024 aux écoles privées susnommées comme suit :

- Ecole Sainte-Thérèse : 4 enfants soit 365.20 €
- Ecole Sainte-Marie : 5 enfants soit 456.50 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Christiane LEPEIRE
Maire de Saint-Georges-sur-Baulche

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024



ID : 089-218903466-20240521-2024_029-DE